

Note de service

DESTINATAIRES : À tous les employés, gestionnaires et médecins du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Valérie Duvernay, directrice adjointe des programmes de soins critiques et spécialisés (DPSCS)

DATE : Le 9 janvier 2026

OBJET : **Procédure clinique : PRO-10431 - Procédure du taux d'humidité relative dédiée au bloc opératoire**

Par la présente, nous tenons à vous informer que la procédure relative aux taux d'humidité des blocs opératoires et des équipements de stérilisation est désormais approuvée et entérinée : ***PRO-10431 – Procédure du taux d'humidité relative dédiée au bloc opératoire.***

La procédure définit le cadre de gestion des taux d'humidité relative au sein du bloc opératoire, dans l'objectif de garantir l'intégrité des dispositifs médicaux stériles et de prévenir l'introduction potentielle de micro-organismes dans les plaies chirurgicales.

Selon la norme **CSA Z314-23 — Retraitement des dispositifs médicaux au Canada**, il est recommandé de maintenir un taux d'humidité relative entre **30 % et 60 %** dans les zones d'entreposage des articles stériles. Des dépassements ponctuels entre **60 % et 70 %** ne représentent généralement pas un risque immédiat pour la sécurité des dispositifs médicaux. Toutefois, une exposition prolongée à ces niveaux peut compromettre leur stérilité. Lorsque l'humidité dépasse **70 %**, le risque devient significatif en raison de la possibilité de contamination de l'emballage par capillarité et de la prolifération microbienne, notamment des champignons présents dans l'air.

Étant donné que plusieurs de vos secteurs pourraient être concernés par la stérilisation de différents dispositifs médicaux et afin d'assurer une continuité de vos activités, il est essentiel d'assurer une diffusion de la procédure auprès de vos équipes dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration.

VD/ag